

Directives relatives à l'accueil de stagiaires postdoctoraux étrangers hors Canada dans le contexte de la pandémie de COVID-19

(À l'intention des membres du corps professoral)¹

En raison de la situation entourant la COVID-19, l'invitation de stagiaires postdoctoraux étrangers hors Canada à l'Université Laval doit se faire en respectant les exigences sanitaires émises par les autorités canadiennes et québécoises.

Le présent document se veut un guide pour le professeur qui souhaite accueillir un stagiaire postdoctoral étranger se trouvant à l'extérieur du Canada, notamment en ce qui a trait à la planification de l'arrivée du stagiaire postdoctoral au Canada et sa mise en quarantaine obligatoire pendant 14 jours.

Structurées en six points, les directives mentionnées dans ce document traitent du guide pour les travailleurs étrangers hors Canada invités à l'Université Laval, de la lettre d'invitation officielle, de la lettre d'appui pour voyage essentiel, du plan de mise en quarantaine obligatoire, de l'admission et de l'inscription, ainsi que de la rémunération du stagiaire postdoctoral durant l'isolement.

La FESP invite le professeur à considérer ces directives avant d'entreprendre d'inviter un stagiaire postdoctoral étranger se trouvant à l'extérieur du Canada.

1- Le Guide pour les travailleuses et les travailleurs ainsi que pour les stagiaires provenant de l'extérieur du Canada invités à l'Université Laval

Le [Guide pour les travailleuses et les travailleurs ainsi que pour les stagiaires provenant de l'extérieur du Canada invités à l'Université Laval](#), se veut un recueil de directives et d'informations très utiles pour le stagiaire postdoctoral.

Le professeur qui souhaite accueillir un stagiaire postdoctoral étranger doit veiller à ce que son candidat prenne connaissance de ce guide et qu'il signe le formulaire d'engagement se trouvant à la fin du document.

Le candidat doit retourner au professeur qui le supervisera lors de son séjour à l'Université Laval le formulaire d'engagement signé. Ce n'est qu'après cette étape que le professeur pourra lui transmettre la lettre d'invitation officielle pour un stage postdoctoral.

2- La lettre d'invitation officielle pour stagiaire postdoctoral étranger

La Faculté des études supérieures et postdoctorales met à la disposition du professeur désireux d'inviter un stagiaire postdoctoral étranger, [un gabarit de lettre d'invitation](#), disponible sur son site Web.

¹ Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination.

3- La lettre d'appui pour voyage essentiel

En plus de tous les documents que le stagiaire postdoctoral doit présenter à l'entrée au Canada, il doit également obtenir de son superviseur de stage une **lettre d'appui** démontrant le caractère essentiel de sa présence sur place et présentant des arguments spécifiques à sa personne.

Un voyage ou un séjour au Canada à **des fins essentielles** sous-tend que les motifs sont autres qu'optionnels ou discrétionnaires. La lettre d'appui pour le stagiaire postdoctoral doit clairement et avec suffisamment de détails attester de cette nécessité.

Un [modèle de lettre d'appui pour voyage essentiel](#) est disponible sur le site web de la FESP.

Notez cependant qu'être en possession de ces documents ne garantit pas au stagiaire postdoctoral l'entrée au Canada. Ce sera l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) qui déterminera lors de l'arrivée du stagiaire postdoctoral au Canada s'il respecte les différents critères pour entrer au Canada.

Le superviseur de stage pourrait avoir à répondre à des questions de l'Agence des services frontaliers du Canada.

4- Le plan de mise en quarantaine obligatoire

Afin de permettre au stagiaire postdoctoral de respecter les exigences sanitaires des autorités canadiennes (Santé publique Canada), à l'embarquement pour un vol à destination du Canada, et à l'arrivée à un point d'entrée au Canada, l'Université Laval met à la disposition du stagiaire postdoctoral, [des informations générales sur les procédures actuelles émises par les autorités gouvernementales](#) ainsi qu'un [gabarit de plan de quarantaine](#).

Le non-respect des consignes sanitaires par le stagiaire postdoctoral peut lui valoir une amende pouvant atteindre 750 000 \$, une peine d'emprisonnement de 6 mois ou une interdiction de territoire du Canada pour 1 an.

5- L'admission et l'inscription

Durant la pandémie, le processus habituel [d'admission et d'inscription pour un stage postdoctoral](#) se poursuit.

La FESP recommande au stagiaire postdoctoral d'entreprendre les démarches pour son admission et son inscription à l'Université Laval dès son arrivée, pendant la période d'isolement. Les documents pour l'inscription doivent être transmis **par courriel** au Bureau du registraire, en utilisant l'adresse postdoctorats@reg.ulaval.ca.

6- La rémunération du stagiaire postdoctoral durant l'isolement

Durant les 14 jours de quarantaine, le stagiaire postdoctoral salarié doit être rémunéré sur la base de la convention collective des stagiaires postdoctoraux en vigueur à l'Université Laval. Le coût lié à la rémunération du stagiaire est assumé par le professeur, à même ses fonds de recherche.

Si éventuellement, le stagiaire postdoctoral salarié manifeste des symptômes de la COVID-19 durant sa quarantaine, il doit s'isoler pour 14 jours à partir de la première journée de manifestation des symptômes et suivre les recommandations de la santé publique. Si tel est le cas, son superviseur devra continuer de le rémunérer sur la base de la convention collective des stagiaires postdoctoraux à l'Université Laval.